

**COMPTE RENDU DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)  
DU 18 FEVRIER 2020 à 18 HEURES**

L'an 2020 et le 18 février à 18 heures, s'est tenue une séance du Comité Syndical, en mairie quartier nord de Perpignan sous la présidence de M. Richard PULY BELLI, président en exercice.

**Assistaient à la séance**

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL MM. Richard PULY-BELLI -- Michel ROIG - Alain CABBILLAU - Robert VILA - Alain TROUSSEU - Marc VALETTE - Francis CLIQUE - Gilles TRILLES - Patrick GOT - José LLORET - Roger GARRIDO - Jean-Louis ARCOUR
	Absents et excusés	Mme Virginie BARRE- MM. Jean-Michel HENRIC - Pierre PARRAT - Jean-Paul BILLES - Bernard DUPONT - Jacques PLA
	Absents et suppléés	Armelle REVEL-FOURCADE par M. Olivier COLPAERT - Pierre ROIG par M. Charles DURAND - Jacques POMAREDE par M. Louis PUJOL
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Alphonse PUIG
	Absente et excusée	Mme Maya LESNE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présents	MM. Robert OLIVE - Joseph SILVESTRE - Alain DOMENECH
	Absente et excusée	Mme Gislène BELTRAN-CHARRE
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présent	M. Louis VILA
	Absents et excusés	MM. Henri GUITART - Roger PAILLES
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme Angélique SORLI
	Absent et représenté	M. Pierre ROURA par M. Serge BOBO
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Louis DEMELIN
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absente et excusée	Mme Hélène JOSENDE
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et excusé	M Daniel RIBERE

**Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le :** 10 février 2020

**Secrétaire de séance :** M. Alphonse PUIG

**Quorum atteint pour délibérer valablement :** 23

**Pouvoirs :** M. Pierre PARRAT à M. Richard PULY-BELLI - Mme Maya LESNE à M. Alphonse PUIG

**Participaient également à la séance**

M. Jean-Marie BIERMÉ - Trésorier du Syndicat  
M. Fabrice CAROL - Directeur du SMTBV  
M. Guy AUSSEIL - Chargé de Mission administratif  
M. David RIPOLL - Directeur Service Technique  
Mme Christel RICART - responsable comptable et ressources humaines  
Mme Pascale FAUS - Secrétaire des assemblées

Le président indique que la loi du 6 février 1992, a instauré le débat d'orientations budgétaire (DOB) dont le but est de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité. Il doit être perçu et construit comme un outil pédagogique. Conformément au décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

## 1. Rappel sur l'objet du syndicat

L'objet relève de la gestion équilibrée de la ressource en eau et poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir et coordonner une gestion globale du bassin versant de la Têt (et affluents),
- développer et animer une politique de maîtrise du risque inondation, réaliser des travaux
- optimiser la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
- restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques, réaliser des travaux
- communiquer, conseiller et sensibiliser sur les thèmes en rapport avec son objet.

Le Syndicat agit sur les bases d'un mandat confié par ses membres : **les statuts**. Ses compétences portent à la fois sur les compétences GEMAPI (hormis les missions rattachées à "la défense contre la mer" mentionnée à l'item 5° du L.211-7 du code de l'environnement) et sur les compétences HORS GEMAPI associées de l'item 12° du L.211-7 du code de l'environnement. Le syndicat n'est pas compétent en ce qui concerne la gestion du trait de côte, la gestion des épis en mer et la submersion marine. La compétence **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) vise à gérer conjointement les milieux aquatiques **et** la prévention des inondations.

Les 4 grandes missions GEMAPI (définies au 1.2.5 et 8 du L.211-7) sont résumées ci-après.



**Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,** notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs.



**Entretien et aménagement un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,** y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.



**Assurer la défense contre les inondations et contre la mer** notamment par la construction et la gestion des digues.



**Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Les missions confiées au syndicat comprennent notamment :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux concourant à son objet ;
- Assurer un appui technique et administratif à ses membres ainsi qu'aux maîtres d'ouvrages du territoire pour la mise en œuvre d'actions concourant à son objet ;
- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI...);
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans des procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau ; PAPI, Contrat rivière, PGRE ./..
- Sensibiliser et communiquer sur les enjeux liés à la gestion équilibrée de la ressource en eau et aux milieux aquatiques, promouvoir les actions du syndicat ainsi que celles contribuant à son objet ainsi que réaliser des actions d'expérimentation le cas échéant ;
- Améliorer la connaissance, centraliser les données concourant à son objet .

**L'année 2019 a été importante et stratégique** ; en transférant au premier janvier les compétences GEMAPI et hors GEMAPI (PGRE notamment) au syndicat, les EPCI ont impulsé une évolution qui renove et optimise l'organisation du bassin versant ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux visant à protéger les populations et préserver l'eau et les milieux aquatiques.

Sont membres du SMTBV les EPCI suivants :

1. Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,
2. Communauté de communes Roussillon Conflent,
3. Communauté de communes des Aspres,
4. Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée,
5. Communauté de communes Conflent Canigó,
6. Communauté de communes Pyrénées Catalanes,
7. Communauté de communes Pyrénées Cerdagne,
8. Communauté de communes du Haut Vallespir,



## 2. Les dispositifs contractuels portés par le SMTBV

En regard de son objet statutaire le syndicat porte et anime 3 dispositifs de programmation pluriannuelle d'investissements et contractuels bénéficiant de label de la part des partenaires financiers que sont l'Agence de l'eau, l'Etat au titre des fonds de prévention des inondations, l'Europe et la région. Il s'agit du PAPI (programme de prévention des inondations), du Contrat rivière et du PGRE. (plan de gestion de la ressource en eau). Ces dispositifs sont une garantie d'obtention de financements (subventions) préférentiels. Ils sont parfois le seul et unique moyen d'émarger à certains fonds. Pour cela notamment, ces dispositifs répondent à des règles et un cahier des charges très précis.

### Vers une nouvelle programmation PAPI.



Le PAPI Têt 2013-2017 est terminé.  
Son avenant de 2 ans (projet Canet notamment) s'achève fin 2020.  
2020 sera donc l'année de la transition vers une nouvelle programmation.

L'objectif pour le syndicat est de travailler à la fois sur la programmation opérationnelle, financière et procédurale (autorisation travaux) et donc de réaliser un PAPI "d'intention" 2021-2022 pour finaliser les phases préparatoires, démarrer les maitrise d'œuvre puis préparer la labellisation d'un PAPI "complet" permettant notamment de financer ces travaux, avec l'obtention du label en 2023.

### 3. Les ressources financières du syndicat

L'année 2019 a été la première année d'exercice du syndicat unique de bassin.

Dès ce premier budget, tout a été fait pour maîtriser les dépenses.

Pour l'année 2019 le montant total des participations des membres a été de 1 785 525 €.

Une deuxième source de financement réside dans l'obtention de subventions. Pour l'année 2019 et au niveau des charges de personnel, le syndicat a obtenu 125 059€. Sur la section d'investissement, il dispose également d'un fond de roulement. En effet, les opérations d'intérêt général qu'il porte lui garantissent des taux d'aides généralement de l'ordre de 70% à 80% à travers les outils (PAPI, Contrat de rivière .....) financés par l'Europe, la Région, le Département et l'Agence de l'eau. De plus, les opérations portées font systématiquement l'objet d'une réflexion préalable quant à leur articulation avec celles des membres adhérents ou partenaires, ce qui évite les doublons, permet de mutualiser les besoins et de générer des économies d'échelles.

### 4. Les orientations budgétaires

En parallèle du travail de réorganisation lié à la mise en œuvre du syndicat unique au 1er janvier 2019, l'exercice comptable qui s'achève a été le reflet de la poursuite des programmations opérationnelles PAPI, contrat de rivière ainsi que celle des syndicats préexistants à la fusion. L'année 2020 sera dans la continuité de ses orientations et sera abondée ou amendée par des opérations nouvelles. Elle sera également marquée par la prise en compte des conséquences de la tempête Gloria.

**Recettes de fonctionnement** : pas d'augmentation (significative) des participations

Le premier poste de recettes concerne les contributions des EPCI membres qui devraient être de l'ordre de 1.6M€ soit une augmentation de l'ordre de 400k€ qui s'explique dans le cadre de la compensation du transfert de charge GEMAPI par PMMCU (cf. convention décembre 2021) mais qui n'entraîne pas d'impact sur les contributions des autres EPCI. On pourra également noter que la part de contribution des EPCI relative à l'investissement transite (en recette et dépense) par la section de fonctionnement et viendra la grossir à au moins 1.3 M€.

L'affectation du résultat 2019 est de 928 804.46 €, le poste subventions et recettes nouvelles de l'ordre de 150k€.

**Dépenses de fonctionnement** : des dépenses maîtrisées

Sur les principaux postes :

Charges à caractère général : concernant l'entretien du patrimoine hydraulique, sont nouvellement budgétés 590k€ soit une augmentation de l'ordre de 100k€ par rapport à 2020 et correspondante au plan de gestion du patrimoine hydraulique établi par les pôles opérationnels. Le montant total des crédits devrait être de l'ordre de 700k€ en 2020 (+ 145k€ de 2019 qui n'avaient pas été rattachés).

Charges de personnel (16 ETP) sont du même ordre de grandeur, avec 825k€ inscrits en 2020 et environ 125k€ de subventions qui entrent en recettes sur plusieurs postes grâce au PAPI, Contrat rivière et PGRE. Dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI, PMMCU met à disposition un service (GEMA) dans les conditions définies par la convention de décembre 2019. Les coûts seront notifiés au syndicat à l'établissement du compte administratif par PMMCU et seront donc émarginés par le syndicat en 2021 : ils sont estimés à 91k€. Autres charges liées au transfert de la compétence GEMAPI par PMMCU : 225 547,00 € (compensés à 90.43% par PMM).

Des actions de communication se poursuivront également sur cette année 2020 (voir section d'investissement).

Le plan de gestion de la végétation du bassin est également amorcé, des subventions ont été obtenues.

**Dépenses d'Investissement** :

Monsieur CAROL rappelle que le syndicat poursuit la programmation pluriannuelle d'investissement esquissée en 2018 (avant la fusion des syndicats et travaillée en concertation avec les EPCI) ainsi que conformément aux programmes opérationnels pluriannuel d'investissement : PAPI (d'une durée de 5 ans + 2 ans d'avenant et en cours d'achèvement), contrat de rivière (validé en 2017 pour une durée de 5 ans) et PGRE (validé en septembre 2019 pour une durée de 3 ans). Il précise que deux commissions travaux (composées d'élus) se sont tenues en 2019 pour arbitrer et consolider ces programmes.

Il résume les opérations d'investissement en 3 points : les opérations en reste à réaliser, les opérations qui entrent dans une deuxième phase de réalisation et dont les lignes budgétaires sont amendées, et, les nouvelles opérations.

Les opérations en reste à réaliser représentent 516 890 € et correspondent notamment à l'étude en cours pour la restauration du lit de la Têt aval et les opérations hydrauliques démarrées sur le Soler, Feuilla et Sahorre sans oublier le travail de définition du système d'endiguement à l'échelle de la vallée de la Têt (136k€).

Monsieur CAMBILLAU demande si le projet de LE SOLER avance bien.

Monsieur CAROL confirme que le planning opérationnel validé avec la commune est tenu. Le dossier d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement à été déposé dans les délais prévus (24/09/2019). Il a fait l'objet de complément au mois d'octobre et se trouve à l'instruction auprès de la DDTM qui devrait livrer ses conclusions d'ici Septembre/octobre 2020 (durée de procédure 12 mois). Les relevés topographiques ont d'ores et déjà été réalisés (2019), Le 27.12.2019, le syndicat a également obtenu l'accord du CD66 pour la réalisation de travaux sous la RD37 et les attaches auprès de l'ASA du Rec d'en Bou ont été prises. La ligne budgétaire de cette opération au BP 2020 tient donc compte de cet état d'avancement.

Les opérations qui sont abondées en crédits sont notamment le renforcement des berges de la Têt avec 373k€ (chantier initialement prévue en 2021/2022 mais avancée d'un an), les opérations Sahorre et feuilla qui entrent dans une nouvelle phase de la programmation opérationnelle (de l'ordre de 70k€ à affiner d'ici le BP), et la poursuite du plan de communication, environ 30/50k€ (subventionnés). Les opérations de Pézilla (pont blanc) et Canet en Roussillon (chenal vert) ont fait l'objet de convention entre le syndicat et PMMCU. Suite à des difficultés technique rencontrées en 2019 sur l'opération de Canet notamment (présence d'amiante explicitée par monsieur Francis CLIQUE), 2 350 300 k€ seront reconduits en 2020 (compensés à hauteur de 2 232 785 € par PMMCU et 60k€ par les contributions solidaires) et 431k€ sur l'opération Pézilla (PMM compense à hauteur de 409 754,95€ et le fond de solidarité des EPCI est de l'ordre de 6 009,45 €).

Enfin, les nouvelles opérations sont présentées de manière synthétique et correspondent aux opérations inscrites au contrat de rivière (programmation pluriannuelle en cours) ou au PAPI.

- Entretien du piège à sédiment du Cady à Vernet les Bains : 50 K€
- Etudes et MOE préalables aux travaux hydrauliques de la vallée du Boules : 80 828€
- Etude d'opportunité sur le système de la vanne de Torreilles : 40 K€
- diagnostic partagé sur le tunnel de canoehes ; en cours de chiffrage > amendé à la DM ?
- mise en place d'un système d'alerte et surveillance des crues : 70 K€ (subventions PAPI)
- Acquisition de levées topographiques / suivi du lit de la Têt : 35 000€ en 2020 (période optimale pour l'acquisition : fin d'année 2020). Financement prévisionnel (Agence de l'eau et CD66) de 65%.
- Elaboration d'une stratégie zones humides : compléter les connaissances sur les services rendus (zone d'expansion de crues, soutien à l'étiage ..) et déterminer les secteurs et actions prioritaires d'intervention tout en contribuant à l'élaboration de la doctrine GEMA. 96 000€ (80% de subvention agence de l'eau /contrat rivière > part d'autofinancement = 19 200€).
- Programmation des actions de restauration cours d'eau 2020 à hauteur de 50 000€ (et des actions d'entretien à 50 000€ imputées en fonctionnement). A noter : le PPEV a un cout moyen annuel estimé à 180 000€. Le syndicat montera donc progressivement en puissance sur ce poste afin de répondre aux besoins et aux sollicitations de la part des EPCI.

Le capital à rembourser sera inscrit au budget et selon le reliquat des emprunts contractés en leur temps pour financer les investissements du SMATA, le financement en est assuré par Perpignan-Méditerranée et Corbières-Salau-Méditerranée conformément aux statuts du syndicat, la répartition se fait respectivement pour 87.09% et 12.091% (prise en charge historique au SMATA). Soit pour 2020 : 224k€.

Monsieur TRILLES remercie les agents et le bureau des élus du syndicat pour l'actualisation de la problématique du Tunnel de Canoehes qui est un ouvrage important pour l'évacuation des eaux de la Prades. Il indique que l'état des lieux qui a été réalisé permet de mieux poser la problématique et d'étudier des alternatives afin de ne pas engager la responsabilité d'une des parties prenantes sans précaution. Sont concernés la commune au titre du pouvoir de police du maire, PMMCU au titre de l'assainissement pluvial, l'ASA en charge de l'entretien du Tunnel et potentiellement le syndicat s'il s'avère que le tunnel joue effectivement un rôle que l'on peut rattacher à GEMAPI. Il précise que la solution avancée à ce stade de la réflexion (diagnostic technique partagé sur l'état et rôle du Tunnel) en associant les parties précitées dans le cadre d'une convention lui semble intéressante.

### Point particulier sur la tempête GLORIA (21/22/23.01.19)

Il est précisé que suite à la tempête GLORIA des opérations de grosses réparations, sont à déplorer sur plusieurs ouvrages hydrauliques en propriété ou gestion du syndicat ; estimation à ce stade de l'ordre de 1M€. Des embâcles, atterrissements et autres érosions de berges pouvant modifier les écoulements, notamment sur la Têt, sont également recensés et ont été estimés (devis) à environ 800/900K€. A ce stade, il est bien précisé qu'il s'agit d'estimations globales et qu'un travail reste à conduire sur le partage réel des responsabilités incombant au syndicat, notamment eu égard à l'existence des ASCO sur la Têt aval. La préfecture a été interrogé sur ce sujet. Monsieur CAROL précise que le travail de recensement des dégâts et de définition des critères de priorités opérationnelles se poursuivent. A ce titre, il indique que la convention de mise à disposition de service par PMM auprès du SMTBV pourra trouver à s'appliquer au cas présent et en renfort des équipes du SMTBV.

Monsieur CLIQUE (vice-président) précise que les partenaires habituels du syndicat (Agence de l'eau, état et Région) ont d'ores et déjà été saisis pour faire connaître les estimations des dégâts consécutifs à GLORIA et demande de débloquer des fonds en urgence, voire des avances. Le Vice-président indique également s'être rapproché, à l'instar du syndicat de l'AGLY, de la banque crédit agricole afin de disposer d'une estimation des conditions de prêt à hauteur de 1M€. Il précise que, même si en 2020 tout ou partie de l'enveloppe des dégâts ne trouve pas à s'appliquer, cette solution permet de disposer d'une avance qui pour le moment permet en outre de ne pas peser sur les participations des membres à ce stade le temps de clarifier les opérations. Une opération "GLORIA" sera donc créée au budget afin de bien distinguer les opérations spécifiques qui auront été réalisées ou engagées au fur et à mesure que les fonds de solidarité ou subventions seront récupérées. Un travail de priorisation des travaux et de planification est en cours au niveau des services techniques mais l'on peut vraisemblablement penser que pour l'exercice 2020, une estimation de travaux de l'ordre de 700 000 € est probable.

**Recettes d'investissement** : synthèse des principaux postes

Restes à réaliser : 556 651€. Résultats 2019 : 428 270€. Virement à la section : 1.7M€ (corrigé en séance)

Contributions EPCI : 1.3M€. Opérations hydrauliques PMMCU : 2 642 539€

Dotations aux amortissements : 160k€ et Subventions 88k€

Synthèse (estimations) : ROB : 9.6M€ : 3.4M€ en section fonctionnement et 6.2M€ en investissement
---

## 5. Retour d'expérience suite à la Tempête GLORIA

Monsieur CAROL propose aux élus de partager le retour d'expérience de la cellule veille digue du syndicat à partir d'une projection agrémentée de photographies et d'un film réalisé à partir d'un drone, pendant l'épisode de crue. Il remercie la ville de Canet pour la mise à disposition de certaines images. Il donne la parole à Monsieur David RIPOLL qui présente l'événement et le recensement des dégâts.

## 6. Structure des effectifs

Au 01/01/2020, l'effectif du SMTBV s'élève à 16 agents à temps plein (contre 15 au 01/01/19).

**Filière administrative** : 1 cadre A, 2 cadres B, 3 cadres C.

soit 6 emplois permanents à temps complet et titulaires.

>> a noter (un départ à la retraite en juin 2020 + un arrêt maladie 2019/2020)

**Filière technique** : 3 cadre A, 2 cadres B, 4 cadres C, 1 contractuel.

soit 10 emplois permanents à temps complet dont 8 titulaires.

## 7. Dépenses de personnel

Montant prévu au BP et au titre du chapitre 012 pour l'année 2020 : 825 000.00 €. Il est à noter que les postes de chargé de missions bénéficient de financements de la part de l'agence de l'eau et du FEDER à hauteur de 125 000 € environ. Régime indemnitaire : Les traitements indiciaires sont appliqués relativement aux indices et montants réglementairement définis. Le régime appliqué aux agents a fait l'objet d'une délibération en date du 9 décembre 2019. Les agents contractuels n'ont pas de régime indemnitaire du fait de leur embauche motivée par le cadre d'une "absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes" et dont les contrats (CDD) sont établis en référence à l'article 3-3-1/loi 84-53.

## 8. Durée effective de travail

La délibération n°19/109 du 9 décembre 2019 afférente à l'organisation du temps de travail des agents du syndicat a fixé, le temps de travail de l'ensemble des agents. Le temps de travail est fixé conformément à la Loi à 1 607 heures de travail par an. Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SMTBV est fixé à 40 heures ou 35 heures (cas particulier) pour le siège du syndicat et 39 heures et 37 heures (moyenne) selon les services au niveau du pôle opérationnel rive droite. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée légale.

Durée hebdomadaire de travail 2020	40h	39h	37h
Nb de jours ARTT pour agent temps complet	27	21	10

## 9. Evolution prévisionnelle sur le personnel

La revalorisation de certaines grilles indiciaires programmée par le PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) à compter du 01.01.20 entraîne une incidence financière pour le syndicat de l'ordre de 1 293, 48 €. 3 agents bénéficieront d'un avancement d'échelon ce qui représente 2 642.88 € brut, enfin, un agent est proposé à l'avancement au grade de d'ingénieur principal pour 2 305.56 € brut. L'incidence budgétaire brute de la masse salariale sera, pour 2020, de 6 241.92 €. Le tableau des effectifs sera amendé en conséquence (avancement de grade = effectif constant) sur l'exercice. Il sera également amendé afin d'assurer l'animation du portage du nouveau PAPI. En effet cette mission qui s'inscrit dans la durée, et qui ne peut pas être portée à effectif constant ni via un surcroît temporaire, nous oblige à ouvrir un poste de technicien territorial (contractuel) à compter du 01.06.20 : cf. discussions du bureau des élus (05.11.19) et validation de l'organigramme par l'assemblée délibérante (09.12.19). Ce poste sera subventionné à hauteur de 40 à 50 % par les fonds PAPI. Il faut également relever ici qu'un cadre B administratif part à la retraite le 01.06.20.

## ANNEXE - Dégâts consécutifs à la tempête GLORIA

Le premier recensement effectué par les équipes techniques du syndicat a permis d'en avoir une vision assez exhaustive. **Ces estimations restent à finaliser et affiner** pour mi-mars de manière à saisir partenaires et services de l'Etat. D'ores et déjà le syndicat a communiqué sur les premières estimations ci-dessous, à l'occasion d'une réunion en préfecture le 6 février dernier ainsi que dans plusieurs courriers, notamment à destination de la Région et de l'Agence de l'eau pour demander une aide exceptionnelles, voire des avances sur trésorerie.

En synthèse, les principaux dégâts recensés suite à GLORIA sont :

### 1/ Digue des camping à Canet en Roussillon ; digue classée B.

Identification de deux zones distinctes d'effondrements sur un total de plus 100 mètres linéaires et des reprises nécessaires ponctuelles, soit une zone à traiter d'environ 150/200 mètres linéaires en première approche. S'agissant d'un ouvrage classé, un bureau d'étude agréé a été dépêché sur place et a produit une estimation des premières réparations variant pouvant aller de 450k€ HT à 850K€ HT suivant la nature et la complexité du chantier, nécessitant pour une meilleure approche des montants, nature des travaux et planification opérationnelle, d'engager dès que possible une étude de maîtrise d'œuvre estimée entre 80 et 100 K€. Le scénario *catastrophe* serait une reprise totale de l'ouvrage.

### 2/ Digue de Perpignan - Vernet Est ; digue classée B.

Des travaux prévus en 2021 et à hauteur de 350 K€ TTC vont être accélérés et programmés dès le mois d'Aout 2020. En revanche, cette zone faisant déjà l'objet d'un EISH (déclaration auprès du préfet d'un *événement intéressant la sécurité hydraulique* à cause d'une érosion du pied de berge) qui s'est notablement accélérée et mérite, d'ici la phase de travaux, des réparations (parement) d'urgence, montant estimé 25 K€ HT (devis en cours).

### 3/ Digue de Perpignan - Salanque ; digue classée C.

Identification de plusieurs fissures et d'un affaissement sur 15 à 20 mètres linéaires qui méritent non seulement une attention particulière mais également des sondages géotechnique pour qualifier et circonscrire l'anomalie relevée. Coût estimé (devis en cours) de l'ordre de 70K€ HT (devis en cours).

4/ au niveau du pôle rive droite des affaissements localisés et des berges érodés, des voiries sapées, sur le Roumanis, l'Adou et le Castelnou notamment. Estimation travaux : 20 K€ HT.

5/ au niveau du pôle rive gauche ; murs du chenal de l'Achau vella à sainte marie effondré sur 10ml, réparation nécessaire et estimée à environ 20K€ HT (devis en cours). Compétence à éclaircir.

### 6/ au niveau des cours d'eau du bassin :

La majorité du linéaire de la Têt aval notamment n'est pas entretenue depuis des années et explique les stigmates laissés par GLORIA en termes d'embâcles ou d'atterrissements en particulier.

1. Entre les secteurs de l'A9 et le passage à gué de Villelongue de la salanque (10km), les premières estimations financières des entreprises sont de l'ordre de **734 K€ HT**.
2. sur le secteur à l'amont de l'A9 et l'amont du barrage : même constat, plus dispersé cependant, avec une estimation de l'ordre de **150K€ HT**, mais il reste encore à inspecter certains affluents.

Le coût des réparations, réhabilitations et restaurations suite à GLORIA est évalué à environ **1.8 M€ HT**.

Les travaux s'échelonneront ensuite sur plusieurs années.

-----

Sur présentation de monsieur le président et sur ses propositions, après avoir débattu, le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du rapport des orientations budgétaires présenté.

Il est 19 h15, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Alphonse PUIG

Le président,

Richard PULY-BELLI